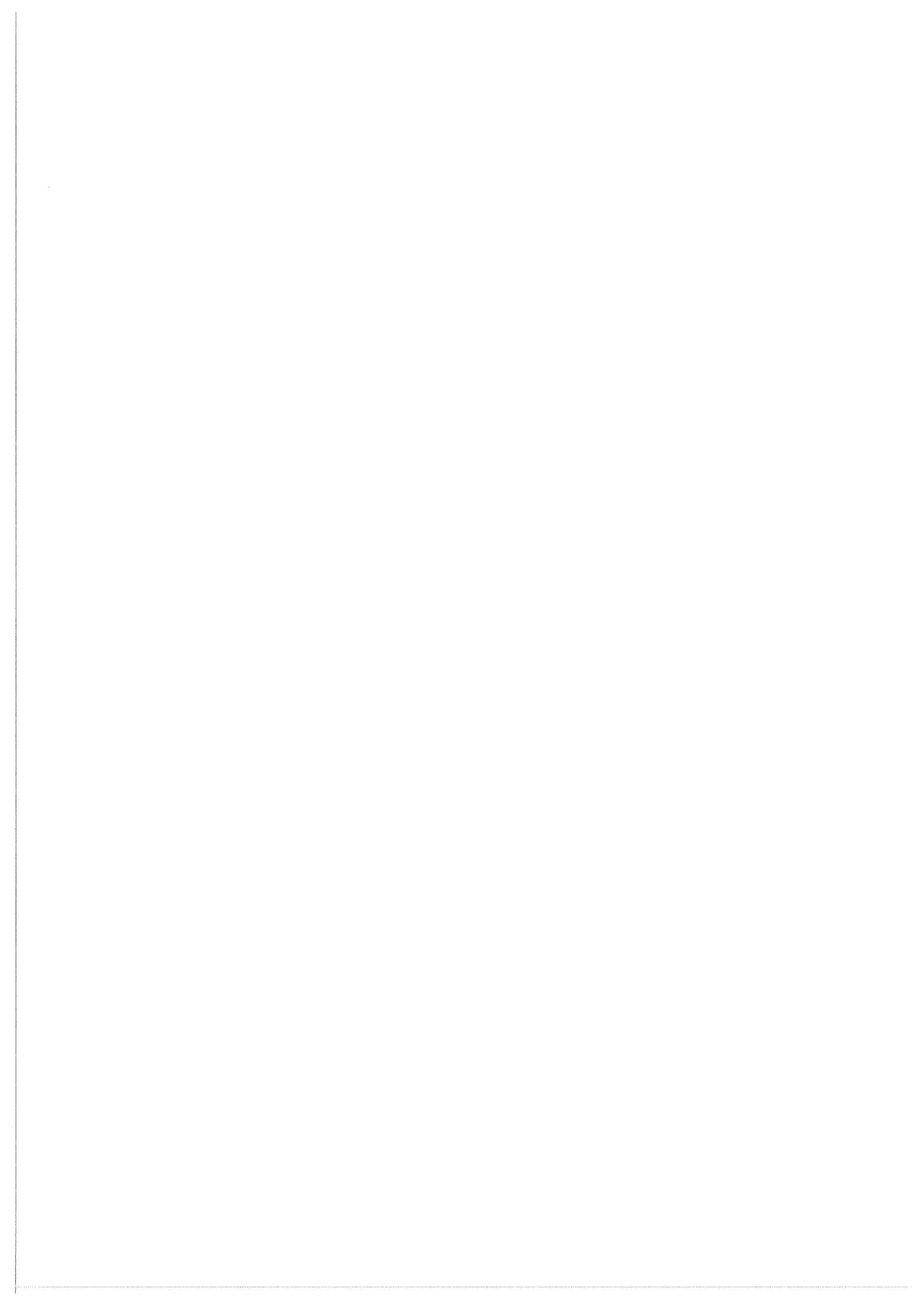




## ***Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté***

**Arrêté n° A-10-27 en date du  
28 octobre 2010  
du Président de la communauté  
d'Agglomération de Moulins  
Communauté de mise à enquête  
publique du Schéma de Cohérence  
Territoriale du 06 décembre 2010 au  
14 janvier 2011 inclus**





ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.27

du 28/10/2010

Direction de l'Espace Communautaire  
Service Urbanisme - Habitat  
Réf : CB

**Mise à l'enquête publique du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération moulinoise**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-9 et R122-10 du code de l'urbanisme régissant la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de Moulins et les arrêtés du 20 décembre 2001 et du 19 décembre 2002 portant adhésion de Gouise et Bessay-sur-Allier d'une part et, de Marigny d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération moulinoise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2005 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2010 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et approuvant le bilan de la concertation,

Vu la décision n°E10000192/63 du 17 septembre 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand fixant la composition de la commission d'enquête,



Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération moulinoise tel qu'il a été arrêté par la délibération susvisée du Conseil Communautaire de Moulins Communauté en date du 19 mars 2010,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération moulinoise arrêté en date du 19 mars 2010.

**Article 2** - Cette enquête publique aura lieu du lundi 6 décembre 2010 au vendredi 14 janvier 2011 inclus soit une durée de 40 jours pleins et consécutifs

**Article 3** – Par décision n°E10000192/63 du 17 septembre 2010, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

-  Président : M. Robert FRADIN, officier de l'armée de l'air en retraite
-  Membres titulaires : M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des Eaux et Forêts  
M. Philippe VINCENT, cadre d'industrie en pré-retraite

**Article 4** - Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale annexé des avis des personnes publiques associées, sera déposé dans les lieux d'enquête suivants :

- siège de Moulins Communauté
- ainsi que dans toutes les mairies des communes membres :
  - Aubigny
  - Aurouër
  - Avernès
  - Bagneux
  - Bessay sur Allier
  - Besson
  - Bresnay
  - Bressolles
  - Chapeau
  - Chemilly
  - Chézy
  - Coulandon
  - Gennetines
  - Gouise
  - Marigny
  - Montbeugny
  - Montilly
  - Moulins
  - Neuilly le Réal
  - Neuvy
  - Souvigny
  - Saint Ennemond
  - Toulon sur Allier
  - Trevol
  - Villeneuve sur Allier
  - Yzeure

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux d'enquête.


Il sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale soumis à enquête publique sera disponible sur le site Internet de Moulins Communauté à l'adresse <http://agglo-moulins.fr>

**Article 5** - Chacun pourra consigner, pendant la période d'enquête, ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à l'attention de : M. Robert FRADIN, Président de la Commission d'Enquête

Moulins Communauté  
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny  
BP1625  
03016 MOULINS CEDEX

**Article 6** - Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

 <u>Moulins Communauté</u>	Siège de Moulins Communauté	Lundi 06/12/2010	9H00 à 12H00
	Siège de Moulins Communauté	Vendredi 14/01/2011	14H00 à 17H00
 <u>Villeneuve-sur-Allier</u>	Mairie de Villeneuve-sur-Allier	Samedi 11/12/2010	9H00 à 12H00
 <u>Bessay-sur-Allier</u>	Mairie de Bessay-sur-Allier	Lundi 13/12/2010	14H00 à 17H00
 <u>Moulins</u>	Mairie de Moulins	Mercredi 15/12/2010	9H00 à 12H00
 <u>Yzeure</u>	Mairie d'Yzeure (Services Techniques)	Lundi 20/12/2010	14H00 à 17H00
 <u>Neuilly-le-Réal</u>	Mairie de Neuilly-le-Réal	Mercredi 05/01/2011	9H00 à 12H00
 <u>Avermes</u>	Mairie d'Avermes	Vendredi 07/01/2011	14H00 à 17H00
 <u>Souvigny</u>	Mairie de Souvigny	Lundi 10/01/2011	9H00 à 12H00



**Article 7** - A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant) ou le Maire des lieux de consultation précisés à l'article 4, contresignés par le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant) puis transmis au Président de la Commission d'Enquête dans les 48 heures.

Celui-ci remettra à Moulins Communauté les conclusions motivées de la commission d'enquête avec le dossier d'enquête et le rapport dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président la Communauté d'Agglomération (ou son représentant) communiquera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Allier et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de ladite enquête. Ils pourront également être consultés pendant toute cette durée sur le site <http://www.agglo-moulins.fr>

**Article 8** - En application de l'article R123-14 du Code de l'Environnement un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

-  La Montagne
-  La Semaine de l'Allier

En outre quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les mairies incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération moulinoise. Chaque commune devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur.





L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

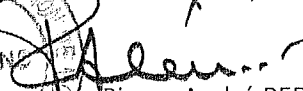
**Article 9** - Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération moulinoise est élaboré conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme par Moulins Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel revient l'approbation par délibération du Schéma de Cohérence Territoriale. Tout renseignement peut être obtenu auprès du Président de Moulins Communauté :

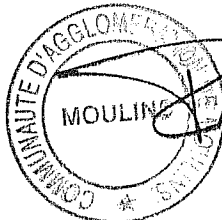
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny  
BP1625  
03016 MOULINS CEDEX

**Article 10** - Le Président de Moulins Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à :

-  Monsieur le Préfet de l'Allier,
-  Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
-  Messieurs les membres de la commission d'enquête,
-  Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Moulins Communauté citées à l'article 4,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



**Acte à classer**

A1027

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2010-10-29T09-45-30.00 ( MI31645620 )

Identifiant unique de l'acte : 003-240300616-20101028-A1027-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Mise à l'enquête publique du projet arrêté de Shéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération moulinoise

Date de décision : 28/10/2010



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Amenagement du territoireActe : [A.10.27 - Mise à enquête publique arrêté du SCOT.PDF](#)

Préparé

Le 29/10/10 à 09:45

Par VIGNERON Martine

Transmis

Le 29/10/10 à 09:45

Par VIGNERON Martine

Accusé de réception

Le 29/10/10 à 09:52

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Mise à l'enquête publique du projet arrêté de Shéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération moulinoise

Date de transmission de l'acte : 29/10/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 29/10/2010

Numéro de l'acte : A1027 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 003-240300616-20101028-A1027-AR

Date de décision : 28/10/2010

Acte transmis par : Martine VIGNERON

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Amenagement du territoire